

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 juin 2024
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-67FS

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGIE MUNICIPALE DE VENTE DE CAVEAUX, RELATIVE A UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE.

Exposé des motifs :

Par délibération n°D2024-55AG, le conseil municipal statuait sur l'autorisation donnée au maire de reprendre au nom de la commune, certaines concessions en état d'abandon à l'issue d'une procédure minutieuse et longue débutée en 2012.

L'objectif de cette dernière est d'effectuer, après l'opération de recueil des dépouilles réalisée dans les règles de l'art, de nouveaux caveaux pour les proposer aux Meyrarguais. Or, il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 27 septembre 2007, le conseil municipal créait une régie destinée à gérer la vente de caveaux au cimetière municipal.

Cette régie, n'ayant pas de personnalité morale, ne peut contracter d'emprunt pour financer des travaux liés aux caveaux (achat et pose).

En conséquence, par le passé, ces dépenses ont été rendues possibles par des avances de trésorerie, consenties par la commune sur son budget propre, à la régie des caveaux qui les a ensuite remboursées au fur et à mesure de la vente de ces équipements.

Aujourd'hui, et en raison des mêmes motifs que précédemment évoqués, une première tranche d'acquisition de nouveaux caveaux (3 de 3-2 places ; 2 de 4 places ; 1 de 6 places) a été prévue et la commune a envisagé de concéder une nouvelle avance de trésorerie, à hauteur de 23 962,45 € HT (28 000,00 € TTC). La différence entre le montant HT et le montant indiqué en TTC provient de ce que certains éléments entrant dans le montant TTC de l'opération ne sont pas soumis à TVA.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E.legalite.com

Les modalités de cette avance et des remboursements sont précisées dans la convention jointe à la présente, qui abroge et se substitue à la précédente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°2007-11 du 27 septembre 2007 n°D2024-42FS et n°D2024-46FS du 11 avril 2024 portant respectivement adoption du budget annexe « caveaux » et adoption du budget principal, et n°D2024-55AG du 25 avril 2024 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le principe de l'avance de trésorerie remboursable à la commune à hauteur du montant indiqué ci-avant.

ARTICLE 2 : APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune et la régie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toutes opérations comptables afférentes

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Les secrétaires de séance
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site Internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

03 Juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211000598-20240620-02024_67FS-